



## PRÉVOYANCE

### Garanties prévoyance

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES  
INDUSTRIES DES JEUX, JOUETS, ARTICLES DE  
FETES ET ORNEMENTS DE NOËL, ARTICLES  
DE PUERICULTURE ET VOITURES D'ENFANTS,  
MODELISME ET INDUSTRIES CONNEXES (3130)

#### LES TAUX DE COTISATION - PERSONNEL CADRE

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2010

##### Garanties

Rente Education OCIRP	0,16 % TA + TB*
Incapacité de travail	0,48 % TA + TB*
Invalidité	0,51 % TA + TB*
Rente de conjoint OCIRP	0,19 % TA + TB*
Rente handicap OCIRP	0,04 % TA + TB*
<b>Total prévoyance</b>	<b>1,38 % TA + TB*</b>

##### Cotisation répartie 50 % employeur - 50 % salarié

**Dans le cadre de sa quote-part, le salarié finance exclusivement la garantie Incapacité de travail.**

\* TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale

TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale